



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DELCCAS2023_06

Objet : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le 29 mars 2023, le conseil d'administration du CCAS de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie (salle des vignes) sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Président.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Date de convocation du conseil d'administration : 23 mars 2023

Étaient présents : Fabrice GYSELINCK, Mariane PERY, Didier HUOT, Kaouther HEMISSI, Corinne VALETTE, Maurice ROBERT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Nadège RICCI, Jean-Jacques GAYET, Éric WATTIER, Gina COCHET.

Était excusée : Delphine LIUZZO.

Étaient absents : Hélène DAVIGNY, Yan ZEMA Nathalie COUDURIER, Laetitia BETEMPS.

Kaouther HEMISSI est désignée secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président.

Le compte administratif est un document budgétaire obligatoire qui correspond à l'arrêté des comptes de l'année précédente, comptes exécutés par l'ordonnateur.

Suite à la note de synthèse envoyée le 23 mars 2022 les membres disposent des informations détaillant les diverses opérations en recettes ainsi qu'en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les résultats se présentent comme suit :



	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 158,89 €		3 457,54 €
Opérations de l'exercice	131 969,05 €	130 943,61 €	0,00 €	
TOTAUX	131 969,05 €	158 102,50 €	0,00 €	3 457,54 €
Résultats de clôture		26 133,45 €		3 457,54 €

En section de fonctionnement un résultat de 26 133,45 €.

En section d'investissement un résultat de 3 457,54 €.

M. le Président est invité à se retirer pour permettre le vote du compte administratif 2022 du budget du CCAS, laissant la présidence à Mme Pery, Vice-Présidente.

Le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 voix) décide :

➤ d'approuver les résultats du compte administratif présenté tels que présentés ci-dessus,

➤ d'affecter les résultats du budget 2022 de la manière suivante :

- la somme de 26 133,45€ au compte 002 excédent de fonctionnement reporté,
- la somme de 3 457,54€ au compte 001 excédent d'investissement.

Le secrétaire de séance,

Kaouther HEMISSI

Le Président,

Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : 07/04/2023

Le directeur général des services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »